

Synthèse

RÉFORME STATUTAIRE

ffgolf®

Fédération Française de Golf

COMITES DÉPARTEMENTAUX

Extrait pour présentation en AGE 17 Février 2024

La Parité et la Limitation du nombre de mandat de Président

A la différence de la FFGOLF et de ses Ligues régionales , **les Comités Départementaux et Territoriaux n'ont pas d'obligation:**

- ▶ - D'une parité stricte au sein du Bureau Directeur
- ▶ - D'une limitation du nombre de mandat du Président.

Les Comités Territoriaux / Départementaux demeurent libres , s'ils le souhaitent, d'adopter une stricte parité (en 2024 ou en 2028) ou de déterminer la représentation Hommes/Femmes selon les statistiques départementales de l'année n-1 (sans considération d'âge ou de lien de licence

Le **Comité est administré** par:

- Un **bureau Directeur de trois membres au moins**
- Élus à bulletin secret au scrutin de la liste majoritaire à un tour par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 11 à 13 des statuts.

Pour être éligibles au bureau Directeur , en rester membres ou être cooptés, les listes des candidats doivent respecter les obligations mentionnées , ci-après, pour être recevables au jour du dépôt des candidatures.
Les candidats figurant sur une liste doivent être majeurs et licenciés ffgolf.

1^{ER} POSSIBILITÉ / Représentation Hommes/Femmes à la discrétion du Bureau Directeur

2ND POSSIBILITÉ / Chaque liste devra être strictement paritaire :

- Chaque liste devra identifier et présenter , au moment du dépôt de candidature , sa tête de liste qui sera le Président (e)élu du Comité si la liste obtient le plus de suffrages, ou, en cas d'égalité , celui figurant sur la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.
- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pouvoir en application de l'article 5 du règlement intérieur.
- **Une même personne ne peut :**
 - se porter candidat à la présidence d'un ou plusieurs **autres** comités Départementaux ou territoriaux.
 - se présenter sur plusieurs listes lors d'une élection au bureau directeur

*Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du bureau.
Les listes des candidats doivent parvenir , par tout moyen, au siège du Comité à une date et aux conditions fixées par le règlement organisant les opérations électorales.
La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.*

en **APPLICATION**
ou
en **COHÉRENCE AVEC LES NOUVEAUX STATUTS**

- ▶ **Vote direct** des Clubs du Président de Comité.
- ▶ **Assouplissement des règles** pour figurer sur une liste candidate à l'élection du Bureau Directeur.
- ▶ **Participation des gestionnaires** de golf disposant d'une association sportive aux Assemblées Générales du Comité avec droit de vote.
- ▶ **Rappel** des principes

LE VOTE DIRECT des CLUBS ET CUMUL de FONCTION

Rappel: ce que dit la Loi :

- ▶ Les dispositions obligatoires des statuts des fédérations prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 :
- ▶ « le président, la présidente de la ffgolf et les membres du Comité Directeur sont élus.e.s. par les membres de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'appliquer cette règle pour l'élection du Président.e. de Comité dès 2024.

- ▶ Voir l'article 5 des statuts.
- ▶ Ajout d'une possibilité de cumul de fonction :
- ▶ Une même personne ne peut être Président.e. que d'un seul Comité Départemental ou Comité Territorial.

Voir l'article 5 et 10.2 des statuts.

- ▶ **Rappel Règles ffgolf:** être licencié et majeur à la date limite de dépôt des candidatures (AGE juillet 2020)
- ▶ **Règles applicables dans la majorité des Comités:** être majeur et licencié « membre AS » d'une AS du ressort territorial du Comité depuis plus de 6 mois à la date limite de dépôt des candidatures.
- ▶ **Nous vous proposons d'assouplir les règles actuelles applicables aux Comités comme suit :**
 - parallélismes avec les règles nationales sans critères de territorialité ni de lien de licence ;
 - Elargissement du % de féminines à prendre en compte en 2024 (si pas de parité stricte) – tout lien confondu et sans considération d'âge.

Voir article 5 des statuts et 3 du règlement intérieur

Ce que disent les statuts de la ffgolf (article 9, extrait)

1. **Le Bureau Directeur** se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président ou, en cas d'indisponibilité , par le secrétaire.
2. **L'ordre du jour** est fixé par le Président.
3. **Les séances du Bureau** Directeur peuvent se tenir sous toute forme (réunion physique, réunion à distance, mixte)
4. **Les consultations** écrites et **le vote** par correspondance sont autorisés.
5. **Les pouvoirs** sont autorisés dans la limite d'un (1) par membre du Bureau Directeur.
6. **Les décisions** sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.
7. **En cas de partage** des voix, le Président.e. Le Président.e. a voix prépondérante.
8. **Leurs statuts** (Liges, CD, et CT doivent revoir les mêmes principes de représentation démocratique qu'au niveau national et pour chacun dans leur ressort territorial avec **le même barème de voix qu'au niveau national** pour leur désignation de leurs instances dirigeants.

- ▶ **Cette évolution historique** met :
 - en cohérence le paysage golfique actuel avec les statuts d'une « association d'associations » âgée de 110 ans.

- ▶ Elle donne aussi la voix à ceux qui investissent et gère 70% des structures golfiques .

- ▶ **En contrepartie de cette ouverture**, le réforme impose :
 - la délivrance de la licence à tous les abonnés des golfs mixtes (commerciaux avec AS).
 - **Voir l'article 3 de le ffgolf.** (la licence)

▶ **Pour les golfs mixtes :**

- l'existence d'une AS est obligatoire pour permettre et partager le droit de vote
- Un numéro unique de club membre attaché à l'équipement

▶ **Pour les golfs associatifs :**

- les Présidents continueront à porter 100% des voix.

▶ **Pour les golfs mixtes (commerciaux avec AS),**

- les voix attribuées au club seraient partagées à 50/50 entre le Président de l'AS et le Gestionnaire déclaré auprès de la ffgolf.

▶ **Voir article 12.1 des statuts.**

UN NOUVEAU BAREME DES VOIX SIMPLIFIÉ, RESPECTUEUX ÉQUILIBRÉS

AVANT LE RÉFORME	APRES LA RÉFORME
1 voix d'affiliation	Membre AS lien 1 = 4 voix
2 voix d'homologation	Abonné golf lien 2 = 2 voix
2/4/6/8/10 ou 12 voix par tranche de 9 trous	Indépendant club lien 3 = 1 voix (dont licenciés rattachés Clubs)
1 voix par tranche de 50 licenciés lien 1	Une AS n'ayant pas délivré de licence dispose d'une voix.
	Total à partager dans les golfs mixtes entre le Président de l'AS et le gestionnaire
	(voir article 12.3 des statuts)